

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

N°2024-045

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Acte constitutif d'une régie d'avances.

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales);

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003 instituant une régie d'avances pour les activités du service des affaires culturelles

Vu la création du service Sports et Culture en remplacement du service des affaires culturelles et du service Sports et vie associative ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .25/07/2024..... ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances du service des affaires culturelles se nomme désormais régie d'avances du service Sports et Culture

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Bouc Bel Air, service Sports et Culture, place de l'hôtel de ville 13320 Bouc Bel Air.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Matériel technique et de consommation courante relative à l'activité du service
- 1) Compte d'imputation : 60632 311 300

- 2) Alimentation
- 2) Compte d'imputation : 60623 311 300

- 3) Petits travaux d'imprimerie
- 3) Compte d'imputation : 6236 311 300

- 4) Voyages, déplacements et missions
- 4) Compte d'imputation : 6251 311 300

- 5) Produits de traitement
- 5) Compte d'imputation : 60624 311 303

- 6) Achats de prestation de service
- 6) Compte d'imputation : 6042 311 303

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Carte bancaire ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouc Bel Air, le **06 SEPT 2024**

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

SIGNATURE
DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE

